



Pension pour enfant majeur réclamé, sans jugement de séparation

Par **lora157**, le **23/03/2017** à **16:12**

Bonjour, rn rn Bonjour, rn Mon compagnon est confronté à une difficulté. Il a une fille de 18 ans, il n'a jamais été marié avec la maman, et ils sont séparés depuis 13 ans. Ils se sont toujours arrangés à l'amiable pour leur fille. Pas de pension, mais il a toujours été là selon les besoins exprimés par la maman, selon les besoins et envies exprimés par sa fille, il a pris en charge des années scolaires, des séances de psys, il a assuré financièrement et physiquement dès que c'était possible, et a toujours manifesté le désir de vouloir voir sa fille, et même de vivre avec. rn Pour la première fois, alors que les rapports étaient bons, et sans prévenir, son ex compagne exige une pension alimentaire, et qui plus est, rétro-active équivalent à 600€ par mois depuis les 6 ans de sa fille. rn Est-ce normal???? comment peut -il éviter celà?? comment prouver sa bonne foi quant à sa volonté de subvenir au mieux aux besoins de sa fille depuis le début? rn rn Je vous remercie.

Par **amajuris**, le **23/03/2017** à **17:31**

bonjour, rn en cas de désaccord, votre compagnon doit saisir le juge aux affaires familiales. rn votre compagnon n'a aucune obligation de répondre positivement aux demandes de la mère de sa fille surtout si sa fille est majeure qui peut recevoir directement sa pension alimentaire. rn je suppose que sa fille n'a aucun revenu. rn salutations

Par **lora157**, le **24/03/2017** à **12:45**

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse rapide.rnJ'ai omis de vous préciser qu'il a justement reçu récemment (sans aucun précédent) une assignation du JAF; c'est comme ça qu'il a compris que son ex compagne lui réclamait une pension.rnElle ne lui a jamais fait part de cette démarche auparavant, ni n'avait fait quelques réclamations financières particulières.. nous ne comprenons pas ce nouveau positionnement, et comment son avocate peut lui faire penser un seul instant qu'une pension lui serait versée sur son compte à elle. Par ailleurs, il n'a pas eu le temps de se préparer l'assignation est dans 15 jours (il en a été informé par mail par l'avocate adverse)... peut-il demander à ce que l'audience soit reportée? rnMerci beaucoup!

Par **amajuris**, le **24/03/2017** à **13:22**

bonjour,rnil faut donc attendre le résultat de la procédure devant le JAF.rnvotre compagnon peut déjà établir tous les versements effectués pour sa fille.rnsalutations

Par **lora157**, le **24/03/2017** à **13:36**

merci pour ces informations; le délai est court.. une assignation 15 jours après en avoir "reçu" (non officiellement) la notification, je trouve cela un peu raide.rnMerci nous rassemblons les éléments.rnCordialement,